

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°2026-01 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 JANVIER 2026 à 20H30**

Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 11, Excusés : 1, Absent : 0 Pouvoir : 0,
Votants :11

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt et un janvier, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Montlainsia, légalement convoqué le 14/01/2026, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy BUNOD, Maire.**

Présents : Corinne BOEGLI, Rémy BUNOD, Bernard JANOD, Nicolas DUPUIS, Eric GAUTHIER, Christian MUTIN, Nicole VELON, Elodie GALVEZ, Romuald GUYENET, Florian ROUSSEL, Coline THOUBILLON.

Excusé : **Olivier GATTO**

Secrétaire de séance : Nicole VELON

Approbation du procès-verbal du 09/12/2025 à l'unanimité.

I - SUBVENTION ECOLE SAINT JULIEN

Délibération n° 2026-01-21-01 : Subvention école Saint Julien

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de l'école de Saint Julien pour une classe découverte à Paris courant mai 2026.

Le Conseil Municipal, délibère dans un 1^{er} temps de l'attribution ou non de la subvention :

Accepte le versement d'une subvention (1 Abstention, 10 Pour).

Le Conseil Municipal délibère dans un second temps sur le montant de la subvention

ACCEPTTE le versement d'un montant de 200 euros (8 Pour, 2 Contre et 1 abstention).

M. le Maire demande que cette somme soit inscrite au Budget 2026.

II - AVIS SUR LE PROJET DE PLUI DE LA PETITE MONTAGNE ARRETE

Délibération n° 2026-01-21-02 : Avis sur le projet de PLUI de la petite montagne Arrêté

***Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,*

***Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Petite Montagne en date du 1^{er} février 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Petite Montagne, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,*

***Vu** l'arrêté préfectoral n° 3920191114-001 en date du 14 novembre 2019 portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,*

***Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en date du 6 février 2020 poursuivant l'élaboration des quatre PLUi,*

chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920200519-001 en date du 19 mai 2020, remplaçant la dénomination de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en Terre d'Émeraude Communauté,

Considérant le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Petite Montagne en date du 17 décembre 2020 puis au sein des conseils municipaux,

Considérant certaines évolutions du projet de PADD (orientations renforcées et complétées au regard de l'évaluation environnementale, actualisation des objectifs quantitatifs au regard de la loi du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN », du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien en cours de révision),

Considérant le second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté en date du 15 octobre 2025 puis au sein des conseils municipaux des communes de Terre d'Émeraude Communauté, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Petite Montagne,

Considérant qu'à la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit, au titre des articles L.153-15 et R.153-5, que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

Considérant que l'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de la Petite Montagne, arrêté en conseil communautaire le 17 décembre 2025, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le règlement graphique et le règlement écrit ;
- Les annexes.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

Délibération

Après en avoir délibéré (Pour 9, Contre 0, Abstention 2), le conseil municipal, émet un **avis favorable** au projet de PLUi de la Petite Montagne

III - AVIS SUR LE PROJET DE PLUI DE JURA SUD ARRETE

Délibération n° 2026-01-21-03 : Avis sur le projet de PLUI due Jura sud Arrêté

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud en date du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Jura Sud, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191114-001 en date du 14 novembre 2019 portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en date du 6 février 2020 poursuivant l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920200519-001 en date du 19 mai 2020, remplaçant la dénomination de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en Terre d'Emeraude Communauté,

Considérant le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud en date du 10 octobre 2019 puis au sein des conseils municipaux,

Considérant certaines évolutions du projet de PADD (orientations renforcées et complétées au regard de l'évaluation environnementale, actualisation des objectifs quantitatifs au regard de la loi du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN », du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien en cours de révision),

Considérant le second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 4 mars 2025 puis au sein des conseils municipaux des communes de Terre d'Emeraude Communauté, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Jura Sud,

Considérant qu'à la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit, au titre des articles L.153-15 et R.153-5, que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

Considérant que l'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de Jura Sud arrêté en conseil communautaire le 17 décembre 2025, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le règlement graphique et le règlement écrit ;
- Les annexes.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

Délibération

Après en avoir délibéré (Pour 9, Contre 0 et 2 Abstentions), le conseil municipal, émet un **avis favorable** au projet de PLUi de Jura Sud

VI - VENTE DE BOIS SUR PIED

Délibération n° 2026-01-21-04 : Vente de bois sur pieds

Suite à une demande de coupe de bois sur la commune de Lains par un administré,

Le Maire propose de couper les arbres secs en PIERAMONT (partie brûlée lors de l'incendie de 2022) parcelle cadastrée ZC 7 (partie non parquée), au prix de 1 euro le stère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Contre 0, Abstention 0 et Pour 11

Décide d'attribuer la coupe à M. VERON Camille au tarif de 1 euro le stère.

M. VERON Camille s'engage à entreposer le bois à cuber sur la place de retournement.

Questions diverses :

Monsieur Nicolas DUPUIS fait le rapport de la réunion du correspondant défense.

Le Maire, Rémy BUNOD



La secrétaire de séance, Nicole VELON